

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 11 OCTOBRE 2016 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le onze octobre deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.  <b>Présents</b> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mmes Michelle <b>MASSON</b> , Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mmes Chantal <b>BRISSET</b> , Odile <b>GAULLIER</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mmes Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b>  <b>Pouvoirs</b> : M. Yves <b>ROUSSEAU</b> a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHAPART Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON  <b>Absents</b> M. Manuel <b>RODRIGUES</b> M. Nicolas <b>PÂQUET</b>
<b>Présents :</b>	<b>15</b>	
<b>Absents :</b>	<b>4</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>	
<b>Votants :</b>	<b>17</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le 06/10/2016</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

**1°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE – SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanismes aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. La communauté de communes Cœur de Sologne comptant 10.971 habitants, les services de l'Etat ne peuvent plus instruire nos demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 11 juin 2015, le Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier a décidé, à l'unanimité, de conventionner avec la communauté de communes des Portes de Sologne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Nouan-le-Fuzelier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer le projet de convention dont lecture est donnée et indique que, pour la bonne administration locale et une plus grande réactivité dans le traitement des autorisations de droit du sol, il donnera délégation de signature aux personnes en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la communauté de communes des Portes de Sologne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer et accorder les délégations de signature.**

**2°) TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA MAIRIE – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire rappelle l'inscription au budget prévisionnel 2016 des travaux d'aménagement de l'avenue de la mairie et d'eau potable. La consultation a été lancée le 8 juillet dernier et il a été procédé à l'ouverture des plis le 2 septembre 2016. A l'issue de la réunion il a été demandé au maître d'œuvre de procéder à l'analyse de l'offre reçue, jugée recevable par les membres présents.

Le 16 septembre 2016, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse de l'offre qui a été validée par l'ensemble des membres invités et présents à la réunion.

Aussi, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'offre du groupement d'entreprises EUROVIA VINCI (BLOIS)/CLEMENT TPS (SALBRIS), d'un montant de 422.121,00 € H.T., soit 506.545,20 € T.T.C.

☞ la dépense pour le budget communal s'élève à 333.858,00 € H.T., soit 400.629,60 € T.T.C.

☞ la dépense afférente au budget eau s'établit à 88.263,00 € H.T., soit 105.915,60 € T.T.C.

... et sollicite l'autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché relatif à la requalification de l'avenue de la mairie et toutes pièces afférentes.

La dépense sera imputée à l'article 2315 opération 319 du budget communal pour 400.629,60 € T.T.C. (quatre cent mille six cent vingt-neuf euros et soixante centimes) et à l'article 2315 pour 105.915,60 € T.T.C. (cent cinq mille neuf cent quinze euros et soixante centimes) du budget eau.

### 3°) CESSION D'UN TRACTEUR

Le Maire sollicite l'autorisation de céder en l'état un matériel roulant acquis en 1979 et sorti de l'inventaire.

Il s'agit d'un tracteur International 453 immatriculé 109 MJ 41, numéro d'identification D010004F003701, qui pourrait être cédé au prix de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder en l'état, le tracteur International 453 immatriculé 109 MJ 41, n° d'identification D010004F003701 au prix de 1.000 € (mille euros), somme qui sera imputée au budget communal.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

### 4°) TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Maire propose au Conseil Municipal de valoriser les travaux d'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées réalisés par les services techniques communaux.

Article	Recette Fonctionnement : Compte 722 / Chap. R042						Dépenses Investissement Chap. D040		
	N° Mandat	Montant	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation	Montant à Mandater
60632 - Plaques (Signalétique Biz)	634	205,80 €	1.123,80€			1.560,61 €	1.560,61 €	21318	1.560,61 €
60632 - WC + barres (Sider)	632	918,00 €							
6411 Personnel				19h00	436,81 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- - approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 1.560,61 € (mille cinq cents soixante euros et soixante-et-un centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 21318 (chapitre D 040).
- - autorise le Maire à signer toute pièce afférente à son exécution.

### 5°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2016

Une décision modificative sur le budget général est nécessaire pour ajuster les crédits et notamment :

- en section de fonctionnement : constater des recettes supplémentaires, une minoration de l'inscription des travaux en régie et une modification de l'autofinancement à la section d'investissement ;
- en section d'investissement : constater une subvention de 756 € de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'une lance thermique, et une subvention de 8.000 € du Département pour les travaux de voirie avenue de la mairie, modifier les crédits inscrits sur certaines opérations qui ne seront pas réalisées/ ou partiellement en 2016, abonder l'opération « Voirie » pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue de la mairie et modifier l'autofinancement et l'emprunt inscrits au budget primitif.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011 / 6226	Honoraires	+ 1.000,00	
70/ 70311	Concession dans les cimetières		+ 1.000,00
752	Revenus des immeubles		+ 20.000,00
042/ 722	Immobilisations corporelles - Travaux en régie		-13.000,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 7.000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>8.000,00</b>	<b>8.000,00</b>

❖ Investissement :

Chap./ Art./ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
13/ 1328/ 317	Subventions d'équipement non transférables		+ 756,00
13/1323/ 319	Subventions d'équipement non transférables		+ 8.000,00
024	Produit des cessions		+ 1.000,00
21/ 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 10.000,00	
21/ 2183/ 302	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique <i>école élémentaire</i>	- 10.000,00	
21/ 21318/ 316	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics <i>centre d'accueil</i>	- 20.000,00	
23/ 2315/ 319	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques <i>voirie</i>	+ 45.000,00	
21/ 2183/ 323	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique <i>mairie</i>	- 3.800,00	
23/ 2313/ 326	Immobilisations en cours – Constructions <i>école maternelle</i>	+ 3.500,00	
21/ 21318/ 335	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics <i>salle des fêtes</i>	+ 2.500,00	
21/ 21318/ 337	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics <i>parc à thème</i>	- 2.000,00	
21/ 21568/ 341	Immobilisations corporelles – Autres Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile <i>vidéosurveillance</i>	- 1.130,00	
21/ 2183/ 341	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique <i>vidéosurveillance</i>	+ 1.130,00	
21/ 2138/ 344	Immobilisations corporelles – Autres constructions <i>centre de loisirs sans hébergement</i>	- 3.000,00	
21/ 21318/ 346	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics <i>ancien logement instituteur</i>	- 5.000,00	
040/ 21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics <i>Travaux en régie</i>	- 13.000,00	
16/ 1641	Emprunts et dettes assimilées en Euros		- 32.556,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 15.800,00</b>	<b>- 15.800,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget général telle qu'énoncée.

6°) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2016**

L'agence de l'eau a répondu favorablement à certaines de nos demandes de subvention pour des travaux d'eau et d'assainissement ; les arrêtés attributifs ont été pris et il convient de les inscrire au budget 2016.

- pour l'étude de gestion patrimoniale AEP : subvention de 52.000 € pour une dépense subventionnable de 65.000,00 € HT
- pour l'acquisition d'équipement d'autosurveillance (*préleveur d'échantillons réfrigéré à la lagune, débitmètre électromagnétique sur le trop-plein du poste de relèvement de l'ancienne Station et débitmètre électromagnétique en entrée de lagune*) = subvention de 7.098,17 € pour une dépense subventionnable de 8.872,71 € HT

## ❖ Investissement :

Chap./ Art. / Svce	Libellé	Dépenses	Recettes
13 / 131/ Svce 01	Subventions d'équipement ( <i>eau</i> )		+ 52.000,00
13 / 131/ Svce 02	Subventions d'équipement ( <i>assainissement</i> )		+ 7.099,95
16/ 1641 / Svce 01	Emprunts et dettes assimilées ( <i>eau</i> )		- 15.000,00
23/ 2315 / Svce 01	Installations, matériel et outillage technique ( <i>eau</i> )	+ 20.900,00	
021/ Svce 01	Virement de la section d'exploitation ( <i>eau</i> )		- 16.100,00
021/ Svce 02	Virement de la section d'exploitation ( <i>assainissement</i> )		- 7.099,95
<b>TOTAL</b>		<b>20.900,00</b>	<b>20.900,00</b>

## ❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/6063/ Svce 01	Fournitures d'entretien et de petit équipement ( <i>eau</i> )	+ 2.500,00	
011/61521/Svce 01	Entretien et réparation de bâtiments publics ( <i>eau</i> )	+ 2.000,00	
011/6156 Svce 01	Maintenance ( <i>eau</i> )	+ 3.000,00	
011/6156/ Svce 02	Maintenance ( <i>assainissement</i> )	+ 2.099,95	
011/ 622/ Svce 01	Rémunération d'intermédiaires et honoraires ( <i>eau</i> )	+ 5.000,00	
011/ 622/ Svce 02	Rémunération d'intermédiaires et honoraires ( <i>assainissement</i> )	+ 5.000,00	
011/ 626 / Svce 01	Frais postaux et de télécommunication ( <i>eau</i> )	+ 600,00	
65/ 6541/ Svce 01	Créances admises en non-valeur ( <i>eau</i> )	+ 3.000,00	
023 / Svce 01	Virement à la section d'investissement ( <i>eau</i> )	- 16.100,00	
023 / Svce 02	Virement à la section d'investissement ( <i>assainissement</i> )	- 7.099,95	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 du budget eau-assainissement telle qu'énoncée.**

7°) **CŒUR DE SOLOGNE – MODIFICATION DES STATUTS**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires exercées de plein droit par les communautés de communes en lieu et place des communes membres.

Cette loi modifie la répartition des compétences entre celles qui deviennent obligatoires et celles qui restent optionnelles et prévoit un calendrier jusqu'en 2020.

Le 30 juin dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne a adopté, à l'unanimité, la modification de l'article 5 de ses statuts, relatif aux compétences exercées.

La modification des statuts est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne annexés à la présente délibération.**

## 8°) CŒUR DE SOLOGNE – CONVENTION CONCERNANT LA SOLOGNE À VÉLO

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention entre la communauté de communes Cœur de Sologne et la commune de Nouan-le-Fuzelier relative à la réalisation des travaux d'aménagement pour la Sologne à Vélo sur notre commune.

Cette convention est destinée à permettre à la communauté de communes de bénéficier du fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés et payés par Cœur de Sologne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.**

## 9°) CŒUR DE SOLOGNE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Monsieur le Maire rappelle les points essentiels du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, dont copie a été remise à chaque élu.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers au titre de 2015, approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, relative à cette décision.**

## 10°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Travaux de voirie, chemin du Clos d'Issay (décision n° 07/2016)

Entreprise attributaire : EUROVIA (41 – Blois).

Montant de la dépense : 50.700,00 € HT soit 60.840,00 € TTC

## 11°) AFFAIRES DIVERSES

### Remerciements pour octroi de subvention.

*Foyer Socio-éducatif du Collège Jean Rostand : Le bureau du FSE remercie la commune de Nouan-le-Fuzelier pour le versement d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2016.*

### Enquête publique SMICTOM de Sologne.

*Une enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri-transit de déchets non-dangereux et de transit-broyage de déchets végétaux formulée par le SMICTOM de Sologne va se dérouler sur la commune de Nouan-le-Fuzelier du **28 octobre au 30 novembre 2016**.*

*Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie pendant la durée de l'enquête afin que le public puisse prendre connaissance et formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.*

*Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés les :*

- Vendredi 28 octobre 2016 de 8h30 à 12h00 ;
- Lundi 07 novembre 2016 de 13h30 à 17h00 ;
- Lundi 14 novembre 2016 de 13h30 à 17h00 ;
- Lundi 21 novembre 2016 de 13h30 à 17h00 ;
- Mercredi 30 novembre 2016 de 13h30 à 17h00.

**➔ Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête.**

Fin de séance à 20h05.